

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 2

À l'alinéa 106, substituer aux mots :

« par cette institution »

les mots :

« dans des conditions prévues par l'article L. 262-29 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, dans la mesure où le département souhaite donner son avis sur la désignation du référent.